



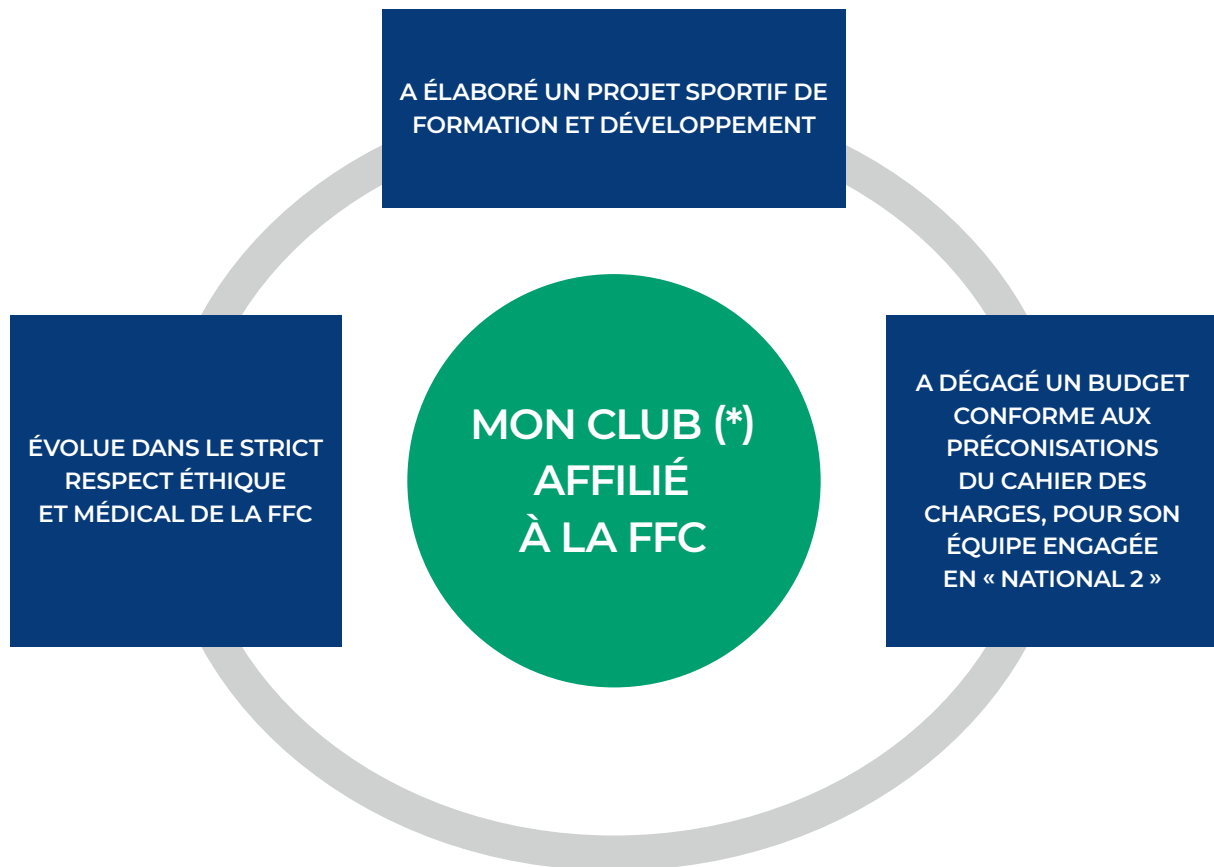
GUIDE D'ENGAGEMENT N2 HOMMES 2024



SOMMAIRE

Conditions d'accès d'une équipe en « NATIONAL 2 »	3
Réglementation Critères Sportifs	3
Processus d'analyse et délivrance du label	4
Démarche et calendrier pour engager une équipe en National 2	5
Rédaction et transmission du dossier de candidature.....	6
Cahier des charges.....	7
A. Volet sportif.....	7
1. Projet sportif & de développement présenté par le club candidat	7
2. Identification et effectif de l'équipe	8
B. Volet Médical	10
C. Volet financier, réglementaire et social.....	11
I. Aspects financiers	11
li. Aspects sociaux.....	12
lii. Aspects statutaires	13
Obligations et respect des engagements	14

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE EQUIPE EN « NATIONAL 2 »



(*) Club ou entente, ou Equipe portée par un Comité Régional ou Comité Départemental

NB : Une structure porteuse ne pourra pas engager plusieurs Equipes Homme en « National » route.

Règlementation critères sportifs = Depuis le début de la saison 2023, un règlement sur la base de critères sportifs a été mis en place. Ce document sera transmis aux structures par le biais d'un envoi complémentaire au guide d'engagement présenté.

La réglementation des critères sportifs pour les structures fait partie intégrante de la labellisation de chaque niveau.

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL « NATIONAL 2 »

ETAPE 1

- ▶ Rédaction d'une déclaration d'intention à la DERS
- ▶ Envoi du dossier de candidature à la DERS dans les délais prescrits
- ▶ Répondre au critère sportif d'admissibilité sur la base du règlement et des principes validés

ETAPE 2

Choix d'orientation du club N2:

- ▶ PPF et Projet Sportif de formation et de développement de la structure
 - ▶ Priorités pour le haut niveau.
 - ▶ Centre de formation pour les jeunes compétiteurs
 - ▶ Attractivité du territoire
- ▶ Activités sportives :
 - ▶ Calendrier des stages et compétitions, etc.

ETAPE 3

- ▶ Présentation de la demande à la CACG (*) en vue de la délivrance du label « NATIONAL 2 » (**)

(*) CACG (Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion)

NB : La CACG analysera les éléments financiers (Club et Equipe), conformité des contrats de travail des salariés et des conventions de partenariat et statuera après avis de la DTN (Direction Technique Nationale) sur le respect des éléments sportifs du cahier des charges et de la CNR (Commission Nationale Route) sur le respect des éléments structurels, juridiques et statutaires

(**) INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

1/ Les structures dont le label aurait été refusé, une procédure de recours pourra être engagée par le Président de la structure déclarée en Préfecture, auprès du Président du Conseil Fédéral d'Appel de la FFC, par lettre recommandée.

2/ La procédure de recours n'est envisageable que dans la mesure où l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'analyse de la Demande d'Engagement, aura été déclarée recevable à la date limite du dépôt du dossier, soit le 30 novembre 2023.

DÉMARCHE ET CALENDRIER DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE EN « NATIONAL 2 »

Attention : nouvelles dates à prendre en compte pour la saison 2024

1. DÉCLARATION D'INTENTION (SELON PROCÉDURE FFC)

Tout club ou entente candidat à l'engagement d'une Equipe en « N2 » devra se manifester préalablement en adressant à la DERS (Direction des Événements et de la Réglementation Sportive), une DÉCLARATION D'INTENTION, partagée avec le Comité Régional d'appartenance.

Les éléments relatifs aux points des structures seront transmis lors de la première quinzaine de novembre sur la base de la réglementation s'y afférant.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des points suivants :

- Identification de la structure : dirigeants, encadrants, liste des coureurs, autres
- Liste et dotation des partenaires
- Récapitulatif des documents à fournir
- Engagement du Président de la structure
- L'ensemble des documents financiers

Celui-ci est à transmettre à la DERS au plus tard le :

- ▶ 30 novembre 2023

L'ensemble des documents demandés conditionnera la recevabilité du dossier. Seul le Procès Verbal approuvant les rapports moral, sportif et financier pourra être transmis ultérieurement, et au plus tard le 31 décembre 2023.

3. DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE ENGAGÉE EN « NATIONAL 2 »

Dans sa communication et sur toutes les épreuves, elle portera le nom du Club ou de l'Entente, telle que déclarée lors de l'affiliation à la FFC. Après labellisation, possibilité éventuelle d'inclure le nom d'un partenaire majeur.

RÉDACTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La procédure d'envoi des dossiers de candidature instaurée en 2019 reste inchangée. Les principes, les documents et les informations demandées restent les mêmes, la forme de transmission reste dématérialisée en quasi-totalité.

Vous allez donc à présent utiliser une plateforme informatique qui sera en ligne à partir du 1^{er} Novembre 2023. De plus amples informations vous seront communiquées avant cette date.

Les annexes jointes au Dossier de candidature sont communiquées à titre de maquette ou de modèle pour la présentation des documents demandés ; si celles-ci ne sont pas utilisées, notamment pour les éléments financiers, ces documents devront obligatoirement être similaires et respecter les normes du Plan comptable en vigueur.

- ▶ Annexe 1 : Budget prévisionnel de la structure porteuse
- ▶ Annexe 2 : Budget prévisionnel simplifié de l'Equipe N2
- ▶ Annexe 3 : Etat de rapprochement budgétaire de la structure porteuse, utilisable pour un point financier en cours de saison et pouvant se substituer une la situation intermédiaire.
- ▶ Annexe 4 : Extrait PV Assemblée Générale simplifié
- ▶ Annexe 5 : Charte des coureurs et de l'encadrement
- ▶ Annexe 6 : Documents sportif DTN
- ▶ Annexe 7 : Engagement Président de la structure porteuse
- ▶ Annexe 8 : liste des documents à fournir.

NB : Si l'un des 4 feuillets n'est pas complété ou si toutes les cases ne sont pas cochées, la demande sera bloquée et ne pourra donc être transmise via l'application Internet.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2023 :

- ▶ Dans toute la mesure du possible, les documents demandés seront scannés et transmis sur la plateforme via l'application Internet
- ▶ Si votre Expert-comptable et (ou) votre Commissaire aux comptes vous a transmis les documents comptables en format numérique, il ne sera pas nécessaire de les imprimer sur papier, transmettez-les à la DERS via la plateforme.
- ▶ Confirmer l'enregistrement sur la plateforme de l'ensemble de ces documents par mail à j.pitavy@ffc.fr

Johanna PITAVY
Direction des Événements et de la Réglementation Sportive
Fédération Française de Cyclisme - 1, rue Laurent Fignon 78180 Montigny-Le-Bretonneux

LE CAHIER DES CHARGES

A. VOLET SPORTIF ET DÉVELOPPEMENT

1. VOLET SPORTIF & DE DÉVELOPPEMENT PRÉSENTÉ PAR LE CLUB CANDIDAT

A. Objectifs de ce dossier de candidature

- ▶ Contribuer aux objectifs particuliers (développer la culture de la gagne, développer le contre-la-montre, place de l'interdisciplinarité...)
- ▶ Permettre de poursuivre d'autres objectifs de développement du cyclisme tels que portés par la politique fédérale
- ▶ Identifier collectivement des objectifs et des ressources afin de permettre à chaque structure de progresser en conservant son identité.

B. Points abordés obligatoirement dans ce dossier de candidature

▶ Projet sportif

- ▶ Composition du Staff encadrement
- ▶ Double projet pour l'effectif Espoir
- ▶ Suivi d'entraînement
- ▶ Planification des stages, des compétitions
- ▶ Organisation du service course
- ▶ Performances significatives
- ▶ Evaluation de la progression de chaque coureur
- ▶ Contributions aux objectifs particuliers
- ▶ Préparation spécifique aux épreuves CLM

▶ Projet relatif au développement

- ▶ Actions de développement pour les 2 ans à venir, envers les jeunes, envers le public féminin... (développement transversal multidisciplinaire)
- ▶ Développement de l'attractivité sur son territoire
 - Organisation d'épreuves
 - Projets d'aménagement (équipements sportifs)
 - Labels territoriaux ffc
- ▶ Relations avec les comités départementaux et régionaux et les autres clubs du territoire

- ▶ Points particuliers pour les SHN (Sportifs de haut-Niveau) et les Membres d'un collectif national (EDF Route, Piste, CX, VTT, ...)
- ▶ Progression du coureur sur différents facteurs de performance
- ▶ Développement de l'autonomie du coureur, organisation... ;
- ▶ Développement de ses habiletés mentales ;
- ▶ Questions relatives à sa nutrition et sa capacité de récupération ;
- ▶ Situation socio-professionnelle.

2. IDENTIFICATION ET EFFECTIF DE L'ÉQUIPE « NATIONAL 2 »

Coureurs

Effectif Minimum déclaré 2024 pour la labellisation

- ▶ 8 coureurs minimum ÉLITE Route dont la possibilité de 2 OPEN 1 Route* maximum – Pas de maximum sur l'effectif global.
*Tous les coureurs déclarés dans l'effectif initial (10 + autres coureurs) seront ÉLITE et Open 1**
** Si moins de 20 ans (Ex Espoir 1^{ère} année et Ex Juniors)*
- ▶ Les licences Open 2 et Open 3 pourront être aussi distribuées aux licenciés du club, sans faire partie de l'effectif déclaré initial de la structure.

IMPORTANT: Pour la classification des structures sur la base des critères sportifs, le calcul est effectué sur les 8 meilleurs coureurs du club et strictement au sein de l'effectif déclaré (sous réserve de validation par les instances avant le 15 octobre 2023).

NB : Les coureurs français ou étrangers, membres des équipes Continentales UCI, Continentales Pro UCI et UCI Pro Tour en 2023, seront classés en ÉLITE en 2024 et pourront intégrer l'effectif (8 coureurs minimum) d'une structure N2.

Pour être classés en ÉLITE, les coureurs étrangers intégrant pour la 1^{ère} fois un club français devront avoir marqué 8 points UCI et plus. En dessous de ces 8 points UCI, ils seront classés systématiquement en OPEN 1.

Réglementation Coureurs Etrangers – Cf Article 1.1.031 - Participation des coureurs étrangers dans des clubs français

- 1.1.031 Les clubs FFC peuvent intégrer à leur effectif des coureurs de nationalité non française dans les limites suivantes :
- ▶ Sans aucune limite, pour les coureurs de nationalité relevant des pays du Groupe A défini à l'annexe 3
 - ▶ Sans aucune limite, pour les coureurs de nationalité relevant des pays du Groupe B défini à l'annexe 3 et titulaires d'un contrat de travail, à l'exclusion d'un contrat de coureur réservé au secteur Professionnel, au titre du club sollicitant la licence
 - ▶ Dans la limite de 2 coureurs étrangers maximum par club, pour les coureurs de nationalité ne relevant pas des 2 cas précédents.

Aucun quota ne s'applique aux compétiteurs étrangers :

- ▶ De 18 ans et moins
- ▶ Concluant un contrat de travail avec une équipe française hommes reconnue par l'UCI

- 1.1.031bis Les clubs FFC peuvent engager dans les épreuves des coureurs de nationalité non française dans les limites suivantes :
- ▶ Sans aucune limite, pour les coureurs de nationalité relevant des pays du Groupe A défini à l'annexe 3
 - ▶ Sans aucune limite, pour les coureurs de nationalité relevant des pays du Groupe B défini à l'annexe 3 et titulaires d'un contrat de travail, à l'exclusion d'un contrat de coureur réservé au secteur Professionnel, au titre du club sollicitant la licence
 - ▶ **Pour les coureurs étrangers ne relevant pas des deux cas précédents, les clubs devront se conformer aux règlements particuliers de l'épreuve qui autorisera leur participation jusqu'à un nombre maximum de 2, ce nombre pouvant être réduit dans ce même règlement à un minimum de 1 par l'organisateur de l'épreuve.**

Aucun quota ne s'applique aux compétiteurs étrangers :

- ▶ De 18 ans et moins
- ▶ Concluant un contrat de travail avec une équipe française hommes reconnue par l'UCI

Cette disposition s'applique à tous les clubs, toutes les disciplines et toutes les épreuves FFC.

Un coureur intégrant le club après le 1^{er} mars 2024**, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance (ou validation de la double appartenance), ne pourra pas participer aux manches de la Coupe de France des clubs N2. Une vérification par l'intermédiaire de Cicle-Web sera réalisée par la FFC.

****Date à confirmer dans le règlement particulier de la Coupe de France, en fonction de la date de la 1^{ère} manche de la Coupe de France.**

Les coureurs déclarés dans l'effectif minimum et l'encadrement de l'équipe devront prendre connaissance et signer personnellement la Charte des coureurs et de l'encadrement (en annexe du dossier de candidature), présentée par le président de la structure. Cette charte sera conservée au sein du secrétariat du club; le Président devra justifier de la signature du document par les coureurs (feuille 4 de la demande d'engagement en N2). Toute fraude à la Réglementation générale fédérale dûment constatée, entraînera l'exclusion du coureur concerné de l'effectif.

NB : S'il s'agit d'une structure Comité Régional, Comité Départemental ou Entente, le nom de cette dernière devra être précisé sur la licence du coureur.

NB : Pour une validation définitive de l'engagement du club en National 2, tous les coureurs composant l'effectif minimum, selon les conditions de licences définies et les membres de l'encadrement minimum (entraîneur et directeur sportif), devront être titulaires de la licence 2024. (Présence effective sur la base de CICLE-WEB –coureurs appartenant au fichier des licenciés FFC)

La copie des licences des coureurs n'est pas à joindre à la demande d'engagement en N.

La DTN analysera avec attention le nombre de points acquis par les coureurs engagés qui déterminera ainsi la valeur sportive de l'Equipe et son niveau d'engagement en N1, N2, N3.

Composition de l'encadrement de l'équipe « NATIONAL 2 » :

- ▶ 1/ Composition de l'encadrement minimum:
 - Un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur salarié à mi-temps par le club (CDI ou CDD de février à octobre inclus)
 - Un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur salarié à mi-temps par le club (CDI ou CDD de février à octobre inclus), ou intervenant à mi-temps autre avec un statut social différencié.

- ▶ 2 / Qualification du Directeur Sportif et de l'Entraîneur :

Titulaire d'un diplôme d'Etat, et éventuellement d'un diplôme fédéral selon l'une des 4 situations :

Précision : Les fonctions de Directeur Sportif et Entraîneur ne pourront être assurées ni par une seule personne, ni par un coureur 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie de l'équipe. Si pour de raisons de contrat de travail, un poste de salarié à temps plein était créé sur la fonction de Directeur Sportif ou d'Entraîneur, le second poste pourrait être assuré par un bénévole à condition qu'il ne soit pas membre du Comité Directeur du club et qu'il soit titulaire des diplômes requis.

 - Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) - spécialité perfectionnement sportif – Mention Cyclisme Traditionnel
 - Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Cyclisme
 - Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités du cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)
 - Licence STAPS Entraînement Sportif Option Cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)

- ▶ 3 / Statut social Directeur Sportif et Entraîneur :
 - ▶ 3.1 / Si salarié : un contrat de travail rédigé en bonne et due forme avec le Club.
 - ▶ 3.2 / Si intervenant - prestataires ou mis à disposition par un autre organisme - : une convention sera rédigée entre intervenant / club et (ou) organisme, précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention) ; ces conditions devront respecter le temps de travail prévu dans le présent cahier des charges. Ce document, signé par les parties, sera fourni lors du dépôt de la demande de labellisation.

Dans les 2 cas, salarié ou intervenant autre -prestataire ou mis à disposition par un autre organisme-, chacun d'eux devra être titulaire d'une licence FFC 2024 - Cadre Technique National-, à la date du dépôt de la demande d'engagement en N2.

NB.1 : Certains diplômes universitaires peuvent être admis en équivalence. L'examen se fera au cas par cas, par la DTN.

NB.2 : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN (coordonnées ci-dessous) sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée.

- Pour ces deux situations, la DTN (py.chatelon@ffc.fr) et la Direction des Événements et de la Réglementation Sportive (a.fourez@ffc.fr) devront être sollicitées.

B. VOLET MÉDICAL

1. IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE

Un médecin d'équipe sera idéalement désigné pour le suivi des sportifs. Il doit avoir une qualification de médecin du sport. (FST, DESC, capacité ou CES).

A défaut de désignation d'un médecin d'équipe, chaque coureur devra déclarer un médecin référent devant avoir une qualification de médecine du sport ((FST, DESC, capacité ou CES). Ses coordonnées devront être transmises au service médical de la FFC. Ce médecin sera si possible le médecin de premier recours en cas de problème de santé et sera en lien avec le médecin fédéral régional du comité.

2. MISSIONS DU MEDECIN D'EQUIPE

A. Bilans annuels

▶ Cyclistes soumis à la SMR

En lien avec le médecin fédéral régional de son comité :

- ▶ Le médecin d'équipe prendra connaissance du bilan annuel réalisé sur plateau technique agréé FFC (Une copie du bilan sera adressée au médecin de l'équipe par le service médical de la FFC), et gèrera le cas échéant les différentes problématiques détectées.
- ▶ Analysera les résultats des bilans biologiques dans le cadre de la SMR et prendra contact avec l'athlète en cas d'anomalie.

▶ Cyclistes non soumis à la SMR

Une visite annuelle sera organisée avec le médecin d'équipe à visée préventive dont les composantes et objectifs sont les suivants :

- ▶ Examen clinique à la recherche d'une pathologie cardiaque, d'une maladie respiratoire (asthme, bronchoconstriction à l'exercice)
- ▶ Bilan diététique pour la recherche notamment d'un trouble du comportement alimentaire ou d'un syndrome de déficit énergétique (RED-S)
- ▶ Bilan psychologique à la recherche d'un trouble de la santé mentale
- ▶ Dépistage et prévention d'un syndrome de surentraînement
- ▶ ECG (tous les 3 ans jusqu'à 20 ans puis tous les 5 ans selon recommandations de la Société Française de cardiologie)

B. Suivi des sportifs

▶ Suivi des coureurs en cas de problématique médicale :

Le médecin d'équipe est le médecin de premier recours si possible, sinon il doit être en contact avec le médecin référent désigné par le sportif.

Il peut prendre contact avec le médecin fédéral régional de son comité.

- ▶ Le médecin d'équipe est responsable de la vérification de toute prescription médicamenteuse (afin de s'assurer que la prescription est conforme à la réglementation antidopage)
- ▶ Le cas échéant, le médecin d'équipe coordonnera l'action des kinésithérapeutes auprès des sportifs.

C - Rôle du médecin dans le staff d'équipe

Le médecin de l'équipe doit jouer un rôle à part entière au sein du staff de l'équipe et doit exercer une mission de prévention sur les problématiques de santé tout au long de la saison.

Il mènera des actions d'éducation sur les domaines de la nutrition, du sommeil et de la prévention du dopage.

3. PARTICIPATION A LA VIE FEDERALE

Le médecin de l'équipe sera invité au colloque médical annuel de la FFC.

C . VOLET FINANCIER – ADMINISTRATIF – SOCIAL

1. ASPECTS FINANCIERS

NOUVELLES INSTRUCTIONS :

Une structure porteuse –club ou entente- a souvent une activité diversifiée (organisation d'épreuves, section VTT ou BMX, Ecole de vélo, autres), dont le budget n'est pas du tout le reflet de la dotation réelle qu'elle consacre à son équipe engagée en « National » .

Pour une plus juste appréciation par la CACG des dossiers des équipes candidatant en « National », il y a lieu de distinguer le budget global de la structure porteuse et le budget alloué à son Equipe .

Pour ce faire, il sera nécessaire de déterminer un budget simplifié et équilibré, qui ne reprendra que les éléments financiers affectés au fonctionnement de l'Equipe en « National » (annexe 2 du Dossier de candidature).

Cependant, la solvabilité financière d'une équipe engagée en « National », s'appréciera toujours à partir des documents comptables, attesté par votre Expert comptable ou votre Commissaire aux comptes, de la structure porteuse – personne morale déclarée en Préfecture, support de l'équipe- : Club, Entente, Comité Régional, Comité Départemental,

Ainsi le budget annuel d'un club en N2 sera au minimum de 150 000 €.

1. Documents comptables

Le contrôle financier et budgétaire est assuré par la CACG ; les documents financiers présentés devront être conforme au Plan Comptable en vigueur, et devront être composés obligatoirement de :

- ▶ Le bilan
- ▶ Le compte de résultat
- ▶ Les annexes

Dans tous les cas ceux-ci doivent être attestés par un Expert-comptable, ou si les subventions publiques versées au club sont au-delà 153 000 €, par un Commissaire aux comptes, afin de répondre aux obligations légales

1.1 : s'agissant de l'aspect fiscal, l'Expert-comptable ou le Commissaire aux comptes devra préciser la situation du club au regard de l'assujettissement à la TVA et de la Taxe sur les salaires (attestation à fournir) (voir Annexe 6 du dossier de candidature)

1.2 : les dons doivent être intégrés dans le Compte de résultat

1.3 : les prestations gratuites (mise à disposition et bénévolat) sont à intégrer dans la partie inférieure du Compte de résultat « Contributions volontaires en nature »

1.4 : les apports et dotations en marchandises par les partenaires privés devront être valorisés et intégrés aux documents financiers (Compte de Résultat).

2. Budget prévisionnel de la structure porteuse (Annexe 1)

Ce document est rédigé suivant la norme comptable ou à partir de la maquette qui vous est fournie avec le dossier de candidature (annexe 1) ; à titre comparatif, il devra reprendre les résultats de l'année N-1.

NB : Contrairement aux impératifs des collectivités publiques, il est admis qu'un budget prévisionnel ne soit pas équilibré, l'objectif étant qu'il colle au plus près de la réalité et notamment la reconstitution ou la consolidation de fonds propres.

3. Dotation du club alloué à l'équipe N2

Comme décrit plus haut, il permet de connaître précisément la somme allouée par la structure porteuse (club) au profit exclusif de l'Equipe N2 ; le budget prévisionnel simplifié peut être rédigé à partir de la maquette qui vous est fournie avec la demande d'engagement. (Annexe 2)

NB : Seules les lignes non grisées de ce budget, ayant traits aux charges fonctionnelles de l'Equipe et aux produits alloués par la structure porteuse et (ou) les subventions dédiées à l'Equipe par les collectivités ou les produits provenant de mécènes et sponsors, affectés directement à l'Equipe, sont concernées. Les charges structurelles sont supportées normalement par la structure porteuse.

Dans le cas présent, ce budget prévisionnel simplifié doit être obligatoirement équilibré.

4. Situation intermédiaire

Ou État de rapprochement budgétaire intermédiaire - Annexe 3 du Dossier de Candidature

Conformément l'annexe 1, paragraphe 1/7 du Règlement de la CACG, celle-ci est à même de demander à la structure, lorsqu'elle le jugera utile : la production d'une situation intermédiaire ou un état de rapprochement budgétaire.

5. Rappel de quelques règles financières :

5.1 : Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral ont pris certaines décisions relatives aux structures désirant s'engager en N1 et N2 et font un rappel de certaines dispositions légales en vigueur, à savoir :

- ▶ Par principe, une structure présentant des fonds propres négatifs au dernier arrêté comptable, pourrait se voir refuser un engagement en N2
- ▶ TVA : les structures bénéficiant d'un produit de sponsoring supérieur à 82 300 € doivent se mettre en conformité avec la réglementation fiscale
- ▶ Obligation légale d'utiliser les feuillets du Plan comptable en vigueur
- ▶ Publication obligatoire des comptes au Journal Officiel pour les structures bénéficiant de subventions publiques de plus de 153 000 €
- ▶ Obligation d'avoir un Commissaire aux comptes si la structure bénéficie du plus de 153 000 € de subventions publiques.

5.2 : Autres précisions :

- ▶ Dans les situations dites fragilisées (faiblesse des fonds propres, des disponibilités, résultat déficitaire successif sur plusieurs exercices) la CACG pourra demander à la structure porteuse : les extraits de comptes bancaires à la date d'arrêté des comptes
- ▶ Les conventions passées avec les partenaires ou sponsors et (ou) subventions allouées par les collectivités territoriales devront être fournis lors de la présentation de la demande d'engagement ou au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

6. Montant de labellisation

Conformément à la tarification Fédérale, le montant de la labellisation N2 ROUTE Hommes est fixé à 900 euros. Un document précisant le processus de virement sera transmis aux structures au mois de novembre prochain.

2. ASPECTS SOCIAUX :

Tous les coureurs de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit de par un statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Pour les étrangers faisant partie de l'EEE, Espace Economique Européen, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

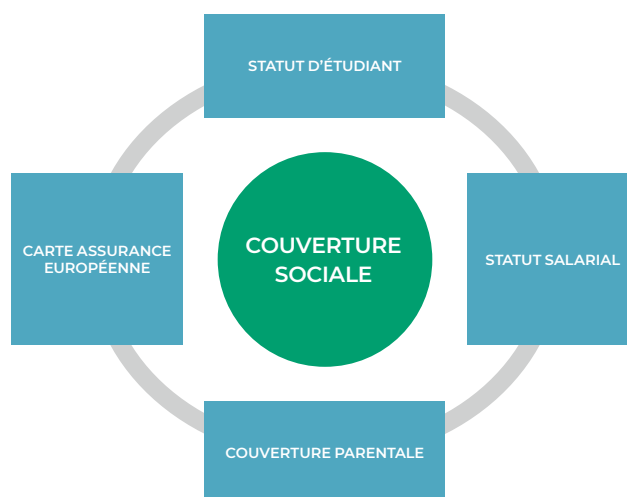
Pour les coureurs ne possédant pas un tel statut, la structure devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, la structure pourra inviter le coureur à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si ce dernier en dispose, il pourra faire bénéficier ce coureur d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance «In-coming» (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec la demande d'engagement à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Règlementation fédérale (Chapitre 1.1.030).

Options de couverture sociale attachées à la situation du coureur



3. ASPECTS STATUTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES:

3.1 : Lors de l'Assemblée Générale du club, les rapports : moral, d'activité, sportif et financier doivent être présentés et approuvés par les participants. Le Procès-Verbal de l'AG ou un extrait de PV (Annexe 4 du dossier de candidature), approuvant ces rapports, doit être fourni lors de la présentation du dossier de candidature en N1, N2 ou N3.

3.2 : Les statuts, Règlement Intérieur et récépissé de dépôt de déclaration en Préfecture, ne sont à fournir que s'il y a eu au cours de l'année des modifications statutaires ou réglementaires.

3.3 : Les contrats de travail ou conventions tripartites relatives au Directeur Sportif ou Entraîneur ne sont à adresser avec le dossier de candidature que s'il y a eu un changement dans l'effectif d'encadrement par rapport à l'année N-1.

OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC

Une structure club dont une équipe est engagée en N2, doit :

METTRE EN ŒUVRE POUR TOUS LES COUREURS LE PROJET DE SUIVI ET DE FORMATION QUI COMPORTE :

- ▶ Un suivi médical avec un médecin du sport comportant 2 tests physiologiques par coureur et par an.
- ▶ L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois.
- ▶ La participation obligatoire aux manches de la Coupe de France des clubs « NATIONAL 2 ».
- ▶ La prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France.

RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSUS :

- ▶ En disposant d'installations sportives avec un "service course" ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureur et moyen de déplacement pour se rendre en course.
- ▶ En prenant toute disposition utile pour que les coureurs de l'équipe honorent les sélections en Equipe de France, prioritairement à toute autre participation.
- ▶ En confiant l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier FFC / UCI ou très exceptionnellement à une personne titulaire d'un BF 3 Route au minimum.
- ▶ En respectant le Règlement Médical Fédéral.
- ▶ En transmettant en version informatique une maquette du maillot de la structure (.JPG) ainsi qu'une photo de présentation de votre équipe ; lesdites maquettes pouvant être ainsi utilisées sur des outils de promotion fédérale.
- ▶ En préconisant la participation de l'entraîneur au séminaire de formation continue, organisée par la D.T.N.

IMPORTANT : Tout manquement à l'une des obligations (ou plusieurs) ou l'un des engagements (ou plusieurs) ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par la CACG:

- ▶ Non labellisation de la demande d'engagement de l'Equipe au niveau sollicité en année N. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché.
- ▶ Rétrogradation systématique en niveau National inférieur à tout moment de l'année (y compris à la phase de validation du label).
- ▶ Retrait immédiat du label National du niveau du club en cours d'année en fonction du manquement reproché.

NB : Les labels des structures N ne sont pas cumulables entre eux.

Renseignements et suivi des dossiers :

DERS (Direction des Événements et de la Réglementation Sportive)

Johanna PITAVY - Tél. 01 81 88 09 55 - Mail : j.pitavy@ffc.fr

RÈGLEMENT CACG COMPLET DISPONIBLE SUR :

- ▶ www.ffc.fr/structurer/club/commission-aide-contrôle-et-gestion-cacg/

